

# MEMO CNDS GARD 2017

CADRE GENERAL DU CNDS 2017 = NOTE D'ORIENTATION REGIONALE

REMPLIR TOUS LES CHAMPS DE SAISIE DU DOSSIER  
DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER = 19 AVRIL 2017

<p><b><u>Dates clés</u></b></p> <p>8 Mars 2017 : Ouverture de e-subvention 19 Avril 2017 : Date limite de dépôt des dossiers CNDS 20 Avril 2017 : Fermeture de e-subvention 18 Mai 2017 : Commission territoriale CNDS Equipement 28 Juin 2017 : Commission territoriale emplois et part territoriale 4 octobre 2017 : Commission territoriale apprentissage et part territoriale</p>	<p><b><u>Dossier à saisir OBLIGATOIREMENT sur E-subvention</u></b></p> <p>Connexion au service : <a href="https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires">https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires</a></p> <p><b>Sélectionnez</b> : "Association : demande de subvention en ligne auprès de certains services de l'État" puis sur "Accéder au service en ligne" Cochez "J'accepte les conditions générales d'utilisation..." puis cliquez sur "suivant"</p> <p><b>Saisir</b> : Code <b>1640</b> et <b>ne remplissez rien d'autre sur cette page</b></p> <p>Cliquez sur "RECHERCHEZ" puis sur "DETAILS" dans le tableau de résultats de la recherche</p> <p>Vous pouvez alors suivre la procédure et saisir votre dossier en ligne</p>
<p><b><u>Pièces à numériser et à joindre au dossier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet associatif ou projet de développement</li> <li>- Compte rendu d'AG détaillé (= compte rendu d'activité)</li> <li>- Bilan financier et compte de résultat N-1</li> <li>- Compte(s) rendu(s) des dernières actions financées</li> <li>- Composition du Conseil d'Administration (= comité directeur)</li> <li>- Statuts</li> <li>- RIB</li> <li>- Si le représentant légal ne signe pas le dossier, le pouvoir au signataire</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Les dossiers incomplets ne seront pas instruits</b></p>	<p><b><u>Actions éligibles et Particularités départementales</u></b></p> <p><b>-Les comités départementaux pourront déposer jusqu'à 2 actions prioritaires</b> (liste ci-dessous et détails dans la note territoriale) + <b>une sur la formation et éventuellement une action sur l'emploi.</b></p> <p><b>-Les clubs pourront déposer jusqu'à 2 actions</b> (liste ci-dessous et détails dans la note territoriale) + <b>éventuellement une action sur l'emploi.</b></p> <p>↳ <b>Actions prioritaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une action sur la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (féminine, QPV, ZRR, personnes en situation de handicap)</li> <li>- et/ou une action "J'apprends à nager"</li> <li>- et/ou une action sport santé</li> <li>- et/ou une action dans le cadre des PEDT</li> <li>- et/ou une action sur les thématiques sportives spécifiques (éthique, développement durable, sport de nature</li> <li>- et/ou une action traditionnelle fédérale (qui ne sera prise en compte que si au moins une action du dossier est retenue sur les priorités du CNDS 2017)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>La subvention annuelle allouée par le CNDS pour une association ne peut être inférieure à 1500 € ou 1000 € (pour les associations en ZRR).</b></p>
	<p><b><u>Actions inéligibles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions "fouillis"</li> <li>- L'acquisition de matériel.</li> <li>- L'organisation de compétitions fédérales.</li> <li>- Les frais de fonctionnement des structures</li> <li>- Les actions qui se déroulent sur le temps scolaire.</li> <li>- L'organisation de tournoi, critérium, RAID, Fête du Sport ...</li> <li>- Les déplacements aux compétitions et les déplacements des sélections.</li> <li>- Les actions isolées telles que "portes ouvertes", "journées découvertes", ...</li> <li>- Les formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel (CQP, BPJEPS...).</li> <li>- Les demandes d'aides à la formation pour les clubs,</li> <li>- Les stages sportifs de perfectionnement, l'accès au sport de haut-niveau pour les clubs</li> <li>- Les interventions périscolaires sur des cycles découvertes en dehors des réseaux d'éducation prioritaire</li> </ul>

**Seules les structures présentant un projet associatif (ou projet de développement) pourront prétendre à un soutien du CNDS.**

**Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du projet.**